

# PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire..

**Nombre de Conseillers****Municipaux :**

En exercice : 18

Présents : 14

Pouvoirs : 2

Votants : 16

**Date de la convocation :**

3 octobre 2018

**Date d'affichage :**

3 octobre 2018

**Présents :** MM. - Michel BRARD - Catherine LÉBOUCQ —  
Cécile BOULDÉ - Adjoint

Marc LIBERT – Nicolas HARDY - Jean-Marc COSTENTIN -  
Charles DAVENEL - Karine HUART - Aline JOSSE -  
Christian THÉBAULT - Madeleine DENIS - Anne  
LEGOUBÉ - Anne-Marie VEILLÉ  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Michel BENEDETTI - Jean-Luc VALLET -  
Sébastien TROUVÉ - Patricia PAUTONNIER

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine LÉBOUCQ est désignée comme secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2018
- Maîtrise d'œuvre travaux du pôle intergénérationnel : avenant 3 au marché avec l'Atelier GAUTIER-GUILLOUX (*délibération*)
- Travaux du pôle intergénérationnel : avenants (*délibération*)
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : adhésion au service de délégué à la protection des données du Centre de Gestion 35 (*délibération*)
- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité à l'école publique et à l'ALSH (*délibération*)
- Etude divers aménagements en centre bourg (*délibération*)
- Décision modificative n°2 du budget primitif 2018 : crédits complémentaires à l'article 60671 – fournitures scolaires école publique (*délibération*)
- Cession d'une partie du Chemin Rural n°14 dit de « La Boitardière » à la société HTL (*délibération*)
- Assainissement collectif : tarifs 2019 (*délibération*)
- Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon : rapport d'activité 2017 (*délibération*)
- Bar-tabac : présentation des 1ères esquisses
- Questions diverses

**Ajout à l'ordre du jour :** Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du présent conseil municipal le point suivant :

- Tarifs des repas à la cantine de l'école publique et à l'ALSH - RESTORIA  
(délibération)

**Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2018 :**

Monsieur le Maire soumet à approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2018. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Maîtrise d'œuvre travaux du pôle intergénérationnel : avenant 3 au marché avec l'atelier GAUTIER-GUILLOUX**

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Dans le cadre des travaux du pôle intergénérationnel, Monsieur le Maire propose d'accepter un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'atelier GAUTIER-GUILLOUX pour prolongation du délai de chantier de 4 mois et donc de la phase DET (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux).

Marché initial (forfait provisoire)	:	49.912,50 € HT	-	59.895,00 € TTC
Avenant 1 – stade APD	:	10.890,00 € HT	-	13.068,00 € TTC
Forfait définitif de rémunération	:	60.802,50 € HT	-	72.963,00 € TTC
Avenant 2	:	5.500,00 € HT	-	6.600,00 € TTC
<b>Avenant 3 proposé</b>	:	<b>4.064,00 € HT</b>	-	<b>4.876,80 € TTC</b>
<b>TOTAL</b>	:	<b>70.366,50 € HT</b>	-	<b>84.439,80 € TTC</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'atelier GAUTIER-GUILLOUX d'un montant de 4.064,00 € HT – 4.876,80 € TTC, ce qui porte le marché à 70.366,50 € HT – 84.439,80 € TTC.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir, notamment l'avenant à passer avec le cabinet d'architectes.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du budget communal, à l'opération 13, article 2313.

**Travaux du pôle intergénérationnel : avenant 3 au lot n°2 (EIFFAGE)**

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Dans le cadre des travaux du pôle intergénérationnel et suite aux remarques de plusieurs élus, le maire précise qu'il faut aujourd'hui décider de la hauteur finale des murs en façade du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, d'abaisser une partie des murs et d'accepter le devis correspondant pour le sciage de ces murs, de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 3.750,45 € HT – 4.500,54 € TTC, ce qui modifie le marché du lot 2 (démolition/gros œuvre) comme ci-dessous :

Marché initial	269.520,50 € HT	-	323.424,60 € TTC
Avenant n°1	8.549,60	-	10.259,52
Avenant n°2	4.938,80	-	5.926,56
<b>Avenant n°3</b>	<b>3.750,45</b>		<b>4.500,54</b>
	-----		-----
Nouveau montant	286.759,35 € HT	-	344.111,22 € TTC

(Total des 3 avenants = + 6,40 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- d'accepter l'avenant n°3 au marché initial avec l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 3.750,45 € HT – 4.500,54 € TTC ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir, notamment l'avenant à passer avec l'entreprise EIFFAGE.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du budget communal, à l'opération 13, article 2313.

D'autres choix sont effectués :

- Rambarde : au vu du prototype, la majorité se prononce pour une rambarde métallique, plutôt qu'en bois, avec des barreaux ronds. Michel BRARD propose de photographier un modèle vu sur Fougères mixant des barreaux et des fils horizontaux. Le choix sera à définir assez rapidement vu les délais de livraison.
- Couleurs des murs intérieurs : pour la majorité, choix du blanc et vert.
- Sol en lino : pour la majorité, choix du gris (réf. 3860).
- Carrelage : pour la majorité, choix du gris foncé pour la cuisine et les sanitaires (réf. Ontario) et gris plus clair pour le sas d'entrée (réf. Arkansas).
- Couleur des joints du bâtiment et de l'enduit sur les murs : ton « pierre ».

**Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) : adhésion au service de délégué du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine**

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en

application du Règlement européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service qui aura pour missions :

- d'établir les procédures internes liées à la conformité au RGPD
- d'élaborer et tenir le registre des traitements
- de maintenir un haut niveau de conformité dans la collectivité
- de diffuser une culture informatique et libertés dans les services
- de sensibiliser élus et agents
- de représenter la commune auprès de la CNIL en cas de contrôle

plus éventuellement des missions complémentaires (réalisation complète du registre des traitements, de la charte informatique, d'étude d'impact sur la vie privée...).

Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données pour un coût forfaitaire annuel de 1.250,00 €. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- Approuve la désignation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données ;
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35, applicable 3 années et pour un coût forfaitaire annuel de 1.250,00 euros.
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir, notamment la convention d'adhésion.

<b>Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité à l'école publique et à l'ALSH</b>
--

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Le Maire donne lecture de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que « tout emploi sur lequel est recruté un agent contractuel de droit public doit au préalable avoir été créé, que ce soit en cas de remplacement d'un agent ou pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ».

) Avec l'augmentation des effectifs à l'école publique, il est nécessaire de recruter un agent, en renfort, pour la garderie du matin (de 8h00 à 8h45) et sur le temps cantine le midi (de 12h40 à 13h40). Il est aussi fait appel à des « contractuels » pour l'ALSH le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Le maire propose, pour régularisation et en complément de la délibération n°23-18 du 19 février 2013, de créer les postes nécessaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité à l'école publique (2 postes) et à l'ALSH (10 postes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- de créer 2 emplois non permanents, à temps non complet ou à temps complet, affectés aux services périscolaires de l'école publique, rémunérés sur la base d'un adjoint territorial d'animation ou d'un adjoint technique territorial ;
- de créer 10 emplois non permanents, à temps non complet ou à temps complet, affectés à l'ALSH, rémunérés sur la base d'un adjoint territorial d'animation ;

) afin de faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir.

Nicolas HARDY fait part de l'importance de la transmission des informations en amont des décisions. Il est précisé que cette décision de création d'emplois a déjà été validée par délibération en date du 19 février 2013 mais par rapport au cadre réglementaire, elle doit être complétée en y précisant le nombre d'emplois créés.

Ceci dit, il est pris bonne note de cette remarque.

### **Étude de faisabilité technique et financière de divers aménagements en centre bourg**

) Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Monsieur le Maire précise que le bureau municipal a émis le souhait de mener une réflexion sur l'aménagement de certains secteurs du centre bourg :

- devant la boulangerie (circulation des véhicules, des piétons...)
- place du kiosque (stationnement, circulation piétonne...)
- parking des Lavandières
- entrée de bourg rue du Couesnon (desserte des lotissements...)
- entrée de bourg rue des Lavandière
- entrée de bourg rue du Stade
- zone artisanale
- cheminement piétonnier route de la Tiolais
- zone proche de La Pihonnière.

) Michel BRARD en fait une description un peu plus précise à partir d'une présentation à l'écran.

Il est proposé de confier au bureau d'études « l'Atelier du Marais », l'étude de faisabilité avec un premier chiffrage des coûts d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- de confier l'étude de faisabilité technique et financière au bureau d'études « l'Atelier du Marais » de Fougères ;
- d'accepter leur proposition financière d'un montant de 10.610,00 € HT – 12.732,00 € TTC ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir, notamment la proposition financière.

#### **Décision modificative n°2 du budget primitif 2018**

Présentation : Bernard DELAUNAY – Maire

Monsieur le Maire précise, qu'au vu des effectifs de la rentrée scolaire 2018 à l'école publique, il convient de réajuster les crédits votés à l'article 60671 « fournitures scolaires » et propose un crédit supplémentaire de 510 € correspondant à 15 enfants scolarisés en classe élémentaire (34 € par enfant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de prendre une décision modificative n°2 du budget primitif 2018 comme suit :

Art. 60671	:	+ 510,00 €
Art. 022 (dépenses imprévues)	:	- 510,00 €
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir.

#### **Cession d'une partie du Chemin Rural n°14 à la société HTL**

Présentation : Bernard DELAUNAY – Maire

Dans le cadre du développement de son activité, la société HTL, implantée de part et d'autre du chemin rural n°14, au lieu-dit « La Boitardière », sollicite la commune pour acquérir une partie de ce chemin, représentant une superficie de 87 m<sup>2</sup>. Une enquête publique devra être organisée avant la cession.

La valeur vénale du bien a été estimée par « les Domaines » à 1000 € pour 100 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de soumettre à enquête publique l'aliénation d'une partie du chemin rural n°14, d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>, actuellement classée dans le domaine public de la commune afin de l'intégrer dans son domaine privé en vue d'une prochaine cession ;
- de fixer le prix de vente à 2,50 € le m<sup>2</sup>, toutes charges comprises ;
- de la prise en charge des frais d'arpentage, des frais notariés et des frais de publicité liés à l'enquête publique, par l'acquéreur, la société HTL ;
- de prendre en charge les frais relatifs au Commissaire Enquêteur liés à l'enquête publique ;
- de confier à GEOMAT, l'établissement des procès-verbaux de mesurage et d'estimation de l'aliénation ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir.

## Tarifs des repas à la cantine de l'école publique et à l'ALSH - RESTORIA

Présentation : Catherine LÉBOUCQ - Adjointe

Par délibération en date du 14 mars 2018, la société RESTORIA a été retenue comme nouveau prestataire pour la fourniture des repas à la cantine de l'école publique et à l'ALSH.

Les tarifs suivants, de la « gamme Impulsion » avec 4,5 éléments, ont été acceptés :

Repas enfant :	2,29 € HT	-	2,41 € TTC
Repas adulte :	2,97 € HT	-	3,13 € TTC

Catherine LÉBOUCQ, adjointe, informe de la nécessité de compléter cette délibération en précisant le coût de chaque élément composant le repas, ayant la possibilité de commander à l'élément, afin d'éviter le gaspillage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de compléter la délibération n°27-02 du 14 mars 2018, en précisant le coût de chaque élément composant le repas comme dans le tableau ci-dessous ;

	Repas enfant		Repas adulte	
	HT	TTC	HT	TTC
Entrée	0,19	0,20	0,24	0,25
Plat protidique	1,37	1,45	1,77	1,87
Légume	0,37	0,39	0,49	0,52
Fromage ou laitage	0,21	0,22	0,27	0,29
Dessert	0,26	0,27	0,33	0,35

- indique que les tarifs des repas acceptés par délibération du 14 mars 2018 sont des tarifs indicatifs moyens.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir.

## Assainissement collectif : tarifs 2019

Présentation : Bernard DELAUNAY – Maire

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2018 de l'assainissement collectif, appliqués par la commune et par la SAUR :

	<i>Part fixe</i>	<i>Prix au m<sup>3</sup></i>
- Tarifs commune	7,71 €	0,46 €
- Tarifs SAUR	22,00 €	0,844 €

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la tarification communale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide du maintien des tarifs communaux actuels, soit 7,71 € en part fixe et 0,46 € au m<sup>3</sup>, pour l'année 2019 ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir.

## **Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon (SIHC) : rapport d'activité 2017**

Présentation : Cécile BOULDÉ – Adjointe

Cécile BOULDÉ, Adjointe, présente le rapport d'activité de l'année 2017 fourni par le Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon avec pour éléments essentiels :

- La poursuite du travail d'amélioration des berges et des cours d'eau par des travaux de restauration, au cours de l'année d'activité 2017, de :
  - la morphologie de lit mineur de cours d'eau sur environ 1920 m ;
  - berges de cours d'eau avec l'installation d'abreuvoirs à museaux ou bacs et l'installation de clôtures, de plantations, le long de cours d'eau sur 720 ml ;
  - la continuité écologique avec des travaux d'amélioration du franchissement piscicole sur 17 petits ouvrages ;
  - et d'enlèvements d'embâcles (= obstacles gênant l'écoulement des eaux).
- La poursuite des travaux de contrôle (interventions, sensibilisation, suivi des actions de fauches et arrachage) des espèces végétales invasives en bord de cours d'eau.
- Le programme Breizh Bocage était dans sa troisième année et environ 13,3 km de linéaires bocagers (à plat, sur talus) ont été créés. Cela correspond environ à 12 400 arbres et arbustes.

Cécile BOULDÉ rend compte aussi de la réunion syndicale du 10 octobre au cours de laquelle, les membres présents ont voté favorablement à la demande de retrait du syndicat de Fougères Agglomération, la compétence GEMAPI leur ayant été transférée par les communes et souhaitant la mettre en œuvre, en régie propre, à partir du 1er janvier 2019.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité.

## **Projet de rénovation du bar-tabac**

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Monsieur le Maire présente 2 esquisses (version A et B), proposées par le cabinet COUASNON-LAUNAY, maître d'œuvre, pour le projet de rénovation du bar-tabac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- fait le choix de l'esquisse, version B, proposant, entre autres, un déplacement du bar par rapport à sa situation actuelle ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à poursuivre les démarches et à signer tout document à intervenir.



## Questions diverses

**GEMAPI** : Suite au transfert de la compétence GEMAPI à Fougères Agglomération, lors de la réunion du 5 septembre, le conseil a accepté le nouveau montant de l'attribution de compensation à laquelle a été soustraite la cotisation correspondant à cette compétence.

Il est précisé que cette cotisation était jusqu'à présent versée au Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon, ce n'est donc pas une nouvelle charge, et que légalement, elle ne peut être que prélevée sur l'attribution de compensation.

**Fougères Agglomération** : Le Maire informe de la réception du rapport d'activité 2017 et il est convenu de son envoi par mail à chacun des membres du conseil.

**Salle de sports** : Pour information, il est précisé qu'une demande d'utilisation de la salle de sports, par l'Agence Départementale du Pays de Fougères, sur le créneau du vendredi midi, a été acceptée par le bureau municipal.

**Commission affaires sociales et scolaires** : Catherine LÉBOUCQ rend compte de la réunion de la commission du 9 octobre dont l'information de l'organisation de l'Arbre de Noël le 21 décembre.

**Zone de la Grande Marche** : Un arrêté d'interdiction de stationner sur la rue Pierre-Victor GALTIER a été pris, ce qui permettra de verbaliser tout stationnement sur cette rue. Le Maire précise que les gens du voyage sont actuellement installés à l'Aumallerie.

**Quelques dates** :     le 11 octobre : 60 ans de CHIMIREC  
                          le 12 octobre : inauguration de la voie verte Fougères-Vitré  
                          le 12 octobre : inauguration du golf du château du Bois-Guy

**SCOT** : Lors de la réunion du 9 octobre, Michel BRARD informe de l'élection du président et du bureau (sans changement) et du vote des statuts.

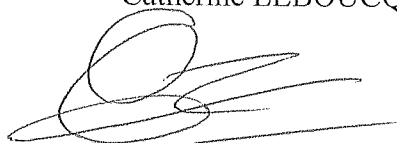
**Bulletin municipal** : Marc LIBERT remercie les personnes ayant participé à l'élaboration du dernier bulletin et notamment les membres de la commission communication et précise qu'une rencontre est prévue avec Monsieur LABBÉ, imprimeur et un écrivain public afin d'organiser la conception des prochaines éditions.

## CALENDRIER

- Prochain conseil municipal           :     mercredi 14 novembre 2018 à 20 h 00
- Prochain bureau municipal           :     mercredi 24 octobre 2018 à 20 h 00
- Réunion « révision du PLU »         :     lundi 22 octobre 2018 à 18 h 15
- Commission voirie                    :     lundi 29 octobre 2018 à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

La secrétaire,  
Catherine LÉBOUCQ



Le Maire,  
Bernard DELAUNAY

